

FEV
2018

La Lettre DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE®

Les enquêteurs privés

Éditorial

Indispensables !

Il n'est pas si éloigné le temps où le « détective », manteau couleur de muraille, œil soupçonneux et appareil photo discret, suivait celui ou celle dont le conjoint souhaitait prouver l'adultère. Les constats effectués par les huissiers au petit matin avec le concours de la force publique, qui faisaient les délices de leurs lecteurs, ont peu à peu disparu.

En effet, la profession a rapidement évolué face à une demande de plus en plus importante et diversifiée, et la puissance publique autrefois mise à contribution s'est naturellement désintéressée de ces affaires privées.

Sherlock Holmes ou Nestor Burma existent toujours, mais ils sont contrôlés par le CNAPS et radiés en cas de « sortie de route », ce qui à l'époque était assez fréquent. Leur titre officiel est Agent de Recherches Privées, mais l'appellation d'Enquêteur privé, ou de droit privé, est largement utilisée par la profession.

Violences conjugales, captations d'héritage, abus de faiblesse, escroqueries à l'assurance, etc, sont toujours le quotidien de beaucoup d'enquêteurs opérant généralement seuls ou dans de petits cabinets.

La mondialisation avec la multiplicité et la complexité de ses échanges, la concurrence féroce

entre les entreprises, et son corollaire l'espionnage industriel, l'ingérence des organisations criminelles dans le tissu économique et la petite dernière, l'éthique, avec les obligations liées à la compliance, ont changé la donne.

Les enquêteurs de droit privé aujourd'hui sont des professionnels reconnus, et appréciés pour leur indépendance vis-à-vis des institutions judiciaires et administratives.

Informaticiens, cyber patrouilleurs, spécialistes des recherches en sources ouvertes et de la répression de la contrefaçon en ligne, fins connaisseurs du monde de l'entreprise pour y effectuer des enquêtes internes sur des faits de corruption ou de harcèlement, ils sont devenus indispensables.

Les tribunaux et plus encore les OPJ, plutôt circonspects au départ, ont compris que les enquêteurs privés peuvent être, et sont souvent, les « supplétifs » des officiels dont les enquêtes sont facilitées par leurs investigations préalables. La méfiance n'a toutefois pas complètement disparu, et quelques comportements incompréhensibles non plus, mais les faits sont têtus et pour l'enquêteur de droit privé, le futur commence à peine. ●

CHARLES PELLEGRINI,

M&PI Management and Private Investigations
www.mpinvestigations.eu



Crédit - Laurent Carré



La profession
a évolué,
face à une
demande très
diversifiée



Sommaire

2 Didier Dalin
In Extenso Avocats

3 Charles Pellegrini

4 Emile Fréville
Enquêteur privé

Que dit la loi ?

Les enquêteurs privés



Les enquêteurs privés ou agents de recherches privées disposent d'un véritable statut et proposent des services très divers d'enquêtes pour des personnes physiques ou des entreprises : recherche de débiteurs, renseignements sur le patrimoine ou le train de vie d'un tiers, renseignements commerciaux, industriels, sur les fraudes informatiques, les contrefaçons, sur la stratégie ou sur l'environnement économique d'une entreprise, sur l'honorabilité de dirigeants d'entreprises et leurs antécédents professionnels, sur les fraudes aux assurances etc.

Les textes qui régissent la profession ont été intégrés depuis le 1er mai 2012 dans le Code de la sécurité intérieure. La loi pose un grand nombre d'interdictions professionnelles, toutes pénalement sanctionnées. Pour exercer, les détectives doivent obtenir un agrément, et justifier d'une formation professionnelle. Les agences de recherches privées doivent obtenir une autorisation pour exercer et font l'objet d'un contrôle permanent aussi bien par l'Etat (police, gendarmerie, Défenseur des droits, etc.) que par les instances de la profession (CNAPS).

Aux côtés de la consultation et de l'expertise judiciaires, rien n'interdit aux plaideurs de produire des consultations privées ou des enquêtes dont les rapports doivent, en tant que témoignages, respecter les règles de forme, de licéité et de loyauté et ne doivent pas être disproportionnés par rapport au but poursuivi.

Ils relèvent du régime de la communication et de la production des preuves, qui doivent à ce titre être discutées contradictoirement.



Rien n'interdit aux plaideurs de produire des consultations privées ou des enquêtes



La Cour de cassation a reconnu en 1962 la valeur de preuve des rapports d'enquête privée, tout en soulignant que ces rapports devaient être acceptés avec prudence (Cass. 2e civ., 7 nov. 1962).

Par exemple, des enquêtes privées sont admises en matière de divorce pour la démonstration de relations extra conjugales (Cass. 1re civ., 18 mai 2005 ; Cass. 1re civ., 23 févr. 2011).

Une personne a pu être prise en photo sur son balcon ou autres lieux privés, afin de démontrer qu'elle ne portait pas de lunettes alors qu'elle arguait d'une gêne oculaire dans un conflit avec un institut de beauté ; la simple constatation de l'absence de lunettes n'est pas une atteinte disproportionnée à sa vie privée (Cass. 1re civ., 10 sept. 2014).

Cependant, la chambre sociale de la Cour de cassation écarte les rapports établis à la suite des filatures si elle les juge illégaux ou déloyaux. (Cass. soc., 23 nov. 2005 ; Cass. soc., 6 févr. 2013).

Au contraire, la chambre criminelle ne rejette pas les rapports des détectives privés pour illécéité lorsqu'un employeur tente de faire condamner un salarié pour une infraction commise dans le cadre de son travail (Cass. crim., 24 mai 2005 ; Cass. crim., 6 nov. 2001) ou dans les affaires de contrefaçon.

Un employeur public peut apporter au juge administratif la preuve d'une faute commise par un de ses agents par tout moyen (CE, 16 juill. 2014).

Même, et peut-être surtout, si le législateur et la jurisprudence ont imposé des conditions strictes dans l'intervention de l'enquêteur privé, l'entreprise a souvent intérêt à y avoir recours, pour rechercher une preuve qui sera utilisée, par un Huissier de Justice pour ses constatations, par l'Avocat dans un débat judiciaire, ou par la Police et la Gendarmerie qui mèneront ensuite une enquête complémentaire sous contrôle du Parquet. ●

DIDIER DALIN ET EUNICE DJOKO
Avocats
In Extenso Avocats

Intelligence économique

Et recherche privée

Il n'est pas question ici de retomber dans le débat recuit sur la différence entre intelligence et renseignement économiques, la première étant noble et utile, le second sulfureux.

Constatons simplement aujourd'hui que tout le monde prétend faire des enquêtes : les bibliothécaires, les documentalistes, les veilleurs, les agences de recherche de débiteurs, les « spécialistes de l'IE ». En réalité, beaucoup de ces professionnels se contentent de faire la recherche d'information ouverte et de l'analyser.

Dès qu'il s'agit de recouper et qualifier ces informations, il faut aller sur le terrain. La Cour de cassation confirme, dans son audience publique du 26 septembre 2006, que cette activité entre de plein droit dans le périmètre professionnel des agences de recherches privées.

Aujourd'hui, la demande de renseignement devient exponentielle. Certains clients n'hésitent d'ailleurs pas à demander des « screening » complets y compris en provenance de sources « noires » : fichiers confidentiels non accessibles au public, écoutes sauvages, introductions de taupes, déstabilisations, de toute nature.

Face à cette problématique, plusieurs cabinets se sont rendus célèbres, mais des dizaines d'autres prolifèrent dans la discrétion la plus totale.

Quelques-uns sont parfois brutalement mis en lumière à l'occasion d'affaires ratées, ou d'enquêtes de police. Le retentissement médiatique qui s'ensuit, alimente tous les fantasmes. On peut citer, en vrac, Areva, Renault, Rio Tinto, SternHu en Australie et en Chine, ou Michelin-Bridgestone (1).

Mais c'est bien l'Agence Kroll qui demeure encore aujourd'hui la référence du développement des enquêtes privées dans l'intelligence économique. La démesure de cette multinationale américaine, la diversité et la nature de ses activités, la personnalité de ses agents et celle de ses clients, en font une entité à part. Si son lien avec la CIA n'a jamais été clairement établi, il est fortement supposé.

Que ce soit vrai ou faux, au départ, en 1980, Kroll a fondé sa réputation dans le domaine de la haute finance, quand s'ouvrait aux USA le règne anarchique et brutal des OPA agressives.

Son premier fait d'arme est l'affaire Victor Postner, un célèbre raider de Miami qu'il fallait dissuader d'absorber l'entreprise Foremost qu'il convoitait. Faute de trouver des turpitudes morales chez leur cible, des moyens sans précédent pour prouver que Postner n'était pas en règle avec le fisc furent mis en œuvre par le cabinet Kroll.

Le résultat fut le retrait immédiat de l'offensive financière de Postner, accessoirement condamné pour évasion fiscale par un juge de Miami. Cette victoire établit les compétences et la pugnacité de Kroll et marque le début d'une ascension extraordinaire.

Les missions de Kroll dépassent souvent le cadre habituel des investigations.

Outre les recherches classiques sur les banques de données, l'épluchage en règle des comptes du groupe ennemi, les recherches biographiques concernant les cadres, les fouilles, sans le moindre état d'âme, dans la vie privée de tous, il y a la pénétration de l'entreprise où l'on n'hésite pas à se faire embaucher afin de s'y livrer à des investigations encore plus précises.

Cela ne va pas sans risque, et certaines de ses activités, y compris en France, ont fait l'objet de procédures judiciaires.

Il appartient, aujourd'hui, en France, à chaque enquêteur privé de savoir où se trouve la ligne blanche et de bien mesurer les risques d'un franchissement. Certaines continuent à le faire. A leurs risques et périls. ●

CHARLES PELLEGRINI,
M&PI Management and Private Investigations
www.mpinvestigations.eu

(1) Cf. « Histoire d'Espions » - La Manufacture de Livres
Octobre 2012



**Le Règlement
Général de
la Protection
des Données
s'imposera
à tous**

Point de vue

D'un enquêteur de terrain

À l'instar de Bergson qui préconise d'« agir en homme de pensée et penser en homme d'action », l'enquêteur privé est la tête et les jambes de la défense des intérêts de son client.

Expert du recueil de la preuve, il matérialise les faits. Professionnel du droit, il peut agir en concordance stratégique avec conseils et avocats. Ses rapports sont admissibles en justice et orientent les décisions des magistrats.

La profession trop méconnue est aujourd'hui réglementée. Un agrément délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, est obligatoire pour l'exercer. Exit donc les officines de barbouzes.

Pour nous, un enquêteur privé est à la fois :

- professionnel de l'audit et de l'identification des besoins,
- garant de la confidentialité absolue des missions qui lui sont confiées,
- professionnel des relations humaines,
- à la pointe de ce que permettent les évolutions technologiques (téléphonie, informatique (analyse de disque dur, récupération de données, recherche sur web visible et invisible, mise en évidence de réseaux),
- expert en surveillance filature,
- capable d'agir 24/7, sans limite de frontière,
- conseil en droit et stratégie,
- apporteur d'informations à valeur ajoutée,
- aide à la gestion des risques,
- activement reconnu dans les réseaux de différents spécialistes.

Malgré tout, le client qui pour la première fois a recours à nos services, le fait trop souvent par dépit, lorsqu'il a épuisé toutes les solutions à sa portée. Il le regrette cependant rarement. Que ce soit pour le particulier, la PME ou l'entreprise cotée au CAC40, le renseignement privé est un investissement rentable. Incontournable même dans certains secteurs.

Les domaines d'intervention sont larges : civil, commercial, pré et post pénal, y compris les missions menées en intelligence avec les services

d'État. C'est aussi l'enquêteur qui réalise le travail indispensable à un constat d'huissier réussi, même si la jurisprudence reconnaît qu'un rapport d'enquête suffit à ramener la preuve.

Aujourd'hui, toute proportion évidemment gardée dans le cadre prévu par le législateur, il n'est pas absurde d'affirmer qu'une agence d'enquêteur privé peut être pour son client comparable à ce qu'un service de renseignement est pour un État. Pour mieux comprendre les apports de l'enquêteur, je citerai 3 affaires traitées par mon cabinet :

- **Une entreprise multinationale s'interroge sur les comportements de l'un de ses dirigeants.** L'enquête démontre que celui-ci court-circuite son entreprise, en créant des structures à l'étranger, récupérant donc clients, contrats et profits. Les rapports d'enquête à destination du procureur mettent en lumière les malversations. Le collaborateur indélicat peut être poursuivi pour escroquerie, concurrence déloyale et usurpation d'identité.

- **Lors du dépôt d'un brevet pour le compte de son entreprise, un ingénieur de nationalité étrangère indique un autre prénom que le sien sur les documents INPI.** L'enquête met en évidence que l'identité ainsi mentionnée est celle du frère de l'employé. Leur tentative de bénéficier de la jouissance des droits à terme échoue. L'entreprise peut préserver ses intérêts.

- **Le locataire d'un appartement haut de gamme n'exécute pas sa condamnation pour non-paiement de loyers.** Les recherches de l'huissier sont infructueuses. Les investigations mettent en lumière le train de vie de l'intéressé et ses occupations professionnelles de gérant de paille de 2 sociétés de vente de véhicules de luxe. Enfin, les actifs financiers sont identifiés. Le client peut récupérer son dû. ●

EMILE FRÉVILLE

www.enqueteur-privé.fr

06 79 34 97 22 - ef@enqueteur-privé.fr



Que ce soit pour le particulier, la PME ou l'entreprise cotée au CAC40, le renseignement privé est un investissement rentable.

« La Lettre de la Sécurité Intérieure © » - titre déposé - est produite par la société CP Médiation - 138 Boulevard Exelmans - 75016 Paris - tel : 01 85 08 32 03 - www.cpmédiation.com. Toute reproduction totale ou partielle de la Lettre de la Sécurité Intérieure est interdite sans autorisation écrite préalable de CP Médiation.